



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 24 mai 2022

Étaient présents : 19 : ALLAQUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHERON Émilien, DATCHARRY Didier, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYESSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, THENAULT Sylvain, ZARAGOZA Antoine.

Étaient absents: 8 : AIGOUY Jean, ALVES DA SILVA Daniel, BONNEFONT Laurent, MESTRE Carine, MÉTIFEU Marc, PERIES Mélanie, PONS-QUINZIN Agnès, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs: 7 : AIGOUY Jean pouvoir à OBIS Eliane, ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à DATCHARRY Didier, BONNEFONT Laurent pouvoir à GLEYESSES Lison, MESTRES Carine pouvoir à GERBER BENOI Marion, MÉTIFEU Marc pouvoir à BAUR Daniel, PONS-QUINZIN Agnès pouvoir à DELMAS Christian, VIVIER Aurélie pouvoir à GERBER BENOI Marion.

Secrétaire de séance : NAUTRÉ Éva.

La Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 modifie la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, en ce sens que la date du 16 février 2021 est remplacée par la date du 1^{er} juin 2021.

L'article 6 de la Loi n°2020-1379 en vue d'adapter le fonctionnement des collectivités territoriales reste en vigueur :

- les organes délibérants ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent
- un membre de l'organe délibérant peut être en possession de deux procurations.

Le quorum est atteint

INTRODUCTION

Avant de commencer la séance, madame la maire donne la parole à Mme Katia Ramade, responsable des ressources humaines pour faire un point sur l'évolution du personnel par service entre 2018 et 2022.

Nous pouvons retenir qu'il n'y a pas eu d'énormes évolutions mis à part aux services techniques. Il a été fait le choix depuis septembre 2022 de recruter 2 apprentis et 2 contrats aidés.

Madame Ramade a ensuite expliqué la mise en place depuis le 1^{er} janvier 2020 du RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel ainsi que le fonctionnement de l'évolution des carrières des agents dans la Fonction Publique, le plan de formation et le plan épargne temps.

Elle indique que deux assistants de prévention ont été désignés suite à un appel à candidature.

Madame la maire reprend la parole

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 25 avril 2022.

FINANCES

1- **Dossier n°22-030 : DEMANDE DE SUBVENTION – REMPLACEMENT DU LAVE-VAISSELLE DE L'ÉCOLE JEAN ROSTAND – CONSEIL DÉPARTEMENTAL.**

Le lave-vaisselle de la cantine de l'école Jean Rostand est tombé en panne courant mai.

Par conséquent, la commune souhaite le remplacer.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne peut financer cet achat à hauteur de 40%.

De surcroît, l'achat est estimé à 23 700 euros H.T.

Le plan de financement proposé :

Dépenses H.T		Recettes	
ACHAT	23 700 euros	Conseil départemental (40%)	9 480 euros
		Commune (60%)	14 220 euros
TOTAL H.T	23 700 euros	TOTAL	23 700 euros

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne et d'adopter le plan de financement tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'autoriser madame la Maire à présenter la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

2- **Dossier n°22-031 : DEMANDE DE SUBVENTION – ÉTUDE DE FAISABILITÉ (DOSSIER 24) – CONSEIL RÉGIONAL/ ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF).**

L. Gleyses : La ville de Nailloux mène depuis plusieurs années des actions en vue de la consolidation de son cœur de ville, qui lui permettra de conforter sa position de pôle de vie et d'emplois dans son bassin de vie près de l'agglomération toulousaine.

La commune de Nailloux a signé avec l' Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie, une convention opérationnelle le 10 août 2020, afin que l'EPF puisse saisir les opportunités d'intervention sur le tissu situé entre les deux projets phares de la commune (l'esplanade et la requalification de la RD), dans l'objectif d'une production de logements notamment sociaux et pour résorber les problématiques d'habitat vacant et dégradé.

Ainsi, l'EPF d'Occitanie s'est porté acquéreur par voie de préemption d'un ensemble immobilier composé d'une maison principale, de dépendances et d'un vaste parc (parcelles C 307, 618 et 2154). La localisation du bien est particulièrement stratégique au regard du projet de requalification du centre-bourg porté par la municipalité. En effet, le bien est situé à l'interface de la RD 622 et du nouveau pôle d'équipement en cours de réalisation, dans un cœur d'ilot que l'alignement de façades bâties le long de la RD sépare de l'esplanade.

De plus, son positionnement sur la RD 622 offre un potentiel pour l'implantation de nouvelles activités en rez-de-chaussée. La municipalité envisage de requalifier le bâtiment et de réserver le rez-de-chaussée pour un commerce qui bénéficierait de sa visibilité depuis la RD 622, et d'un cadre intimiste à l'arrière du front bâti donnant sur un espace vert qualitatif.

Par conséquent, la commune souhaite effectuer une étude de faisabilité.

L'Etablissement Public Foncier (EPF) peut financer cette étude de faisabilité à hauteur de 50% et la Région Occitanie à hauteur de 20%.

De surcroît, l'étude de faisabilité est estimée à 15 000 euros H.TCe projet a été soumis pour avis à la commission urbanisme le 23.05.22.

Cette étude de faisabilité doit permettre à la commune :

- de définir les grandes orientations d'aménagement et de réorganisation de cet îlot en lien avec des préconisations de réaménagement des espaces publics aux abords et des enjeux de cheminements doux et de stationnements aux alentours ;
- d'avoir un état des lieux sommaire des bâtiments concernés, de leur état et des éventuels contraintes techniques à leur réhabilitation en prenant en compte les parcelles communales ;
- de disposer d'un relevé du bâti ;
- de définir un ou plusieurs programmes envisageables dans le cadre de la réhabilitation et/ou de la reconstruction de ces bâtiments ;
- d'avoir un chiffrage des projets potentiels ;
- d'identifier les conditions d'équilibre financier.

P. Marty : Nous avons comme objectifs l'implantation d'un commerce et de logements ainsi que la conservation du parc.

L. Delrieu : Il faut voir ce qu'il est possible de faire techniquement et financièrement. De plus, le bâtiment ne coûte rien.

D. Datcharry : Vous ne l'avez pas acheté cher au regard de la valeur potentielle de ce bien. Ce n'est pas la même chose.

P. Icart : C'est un projet qui est subventionné à 70% par nos partenaires (EPF et conseil régional) car il s'inscrit dans une démarche globale et en lien avec l'étude globale.

Le plan de financement proposé :

Dépenses H.T		Recettes	
ETUDE	15 000	Région Occitanie (20%)	3 000
		EPF (50%)	7 500
		Commune (30%)	4 500
TOTAL H.T	15 000	TOTAL	15 000

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame la Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à déposer les demandes de subventions auprès de la Région Occitanie et de l'EPF et d'adopter le plan de financement tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'autoriser madame la Maire à présenter la demande de subvention auprès de la région Occitanie et de l'EPF.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire,

URBANISME

3- Dossier n°22-032 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016.

Les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie.

Le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres et propose une convention.

Il est proposé à l'assemblée d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, d'autoriser madame la Maire à signer la convention et d'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité. Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention d'adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser madame la Maire à signer la convention,
- d'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

4- Dossier n°22-033 : SDEHG – Rénovation de l'éclairage public du quartier Saint-Martin.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°20-024 du 27/02/2020.

Madame la Maire rappelle que la commune de Nailloux a entamé un programme d'économie d'énergie au niveau de l'éclairage public. La première action à mener est le remplacement des lampes sodium par des lampes LED. Plusieurs quartiers de Nailloux ont déjà fait l'objet de ces changements. Le quartier Saint Martin est un des derniers quartiers où subsistent des lampes sodium en éclairage public. Ainsi, suite à la

demande de la commune en date du 18 septembre 2019, et un avant-projet proposé en février 2020, le SDEHG a réalisé une nouvelle étude de l'opération comme suit :

- Dépose de 29 appareils 100 watts sodium HP vétustes + 4 de 400W
 - Fourniture et pose en lieu et place de 25 appareils d'éclairage LED de 18 watts y compris remplacement du mât cylindro conique hauteur 4 mètres.
 - Modification de l'implantation des points lumineux existants avec la réalisation d'un réseau d'éclairage souterrain sur 213 mètres y compris la réfection sur trottoir et chaussée.
 - Reprise de l'implantation des mâts pour améliorer l'uniformité.
 - PL 417 HS intégré dans cette affaire.
- L'éclairage de l'aire de jeux, le coffret de commande HS des projecteurs et les encastrés de mur HS de l'escalier seront définitivement déposés.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mise en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 90% soit 2101€/an.



Le coût de l'opération s'élève à 78 321 € dont 34 814 € à la charge de la commune.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver l'étude présentée,

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 3376 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.
- De donner mandat à Madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Elections législatives des 12 et 19 juin : Mme la maire demande à l'assemblée de s'inscrire sur le tableau de présence pour la tenue des bureaux de vote.

Mme la maire annonce ensuite les prochaines manifestations :

- 9-10-11-12 juin : Nailloux en fête sur l'Esplanade
- 21 juin : Fête de la musique sur l'Esplanade
- 26 juin : Gala de danse à la halle
- 28 juin : Fête de l'école élémentaire

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire, clôt la séance à 21 h 50 et annonce le prochain conseil municipal pour le 27 juin 2022.